

Bordeaux, le - 1 AVR. 2021

Délégation départementale de la Gironde
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

La directrice de la délégation départementale de la
Gironde

à

Bordeaux Métropole
Direction de l'eau
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX-CEDEX

A l'attention de Mme Clémentine MAUCORT

Affaire suivie par : Isabelle NENERT
Téléphone : 05 57 01 45 59
Courriel : isabelle.nenert@ars.sante.fr
Réf : saumos le temple Idesmedoc BM ha

Monsieur le Président,

Comme suite à votre demande de désignation d'un hydrogéologue agréé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que sur proposition de Madame MARSAC-BERNEDE, hydrogéologue coordonnatrice du département, j'ai désigné :

➤ **Madame NADAUD Hélène**

✉ Domicile : 14, avenue Fernand Pillot
33133 - GALGON
Tél : 05.57.84.36.18 Portable : 06.07.08.12.97 martin-nadaud@wanadoo.fr

➤ **Monsieur DUPUY Alain**

✉ Domicile : 1, route de Fonvideau
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH
Tél : 05.57.24.85.36 alain.dupuy@gmail.com

✉ Travail : ENSEGID IPB Bordeaux
1 allée Fernand Daguin, F
33607 PESSAC
Tél : 05.56.84.69.03/19 Portable:06.84.30.83.05 alain.dupuy@ensegid.fr

Pour avis sur un projet concernant la réalisation et la mise en service à l'horizon 2024 d'un champ captant d'eaux destinées à la consommation humaine à partir de **14 forages à l'Oligocène**, sur les communes du **LE TEMPLE** et de **SAUMOS**, pour une capacité de production de 10 000 000 m³/an et 28 000 m³/j.

Deux hydrogéologues agréés ont été désignés.

Leurs interventions se dérouleront en suivant les étapes décrites ci-dessous :

- Prise de connaissance des études préliminaires aux travaux nécessaires à la constitution du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Avis de l'hydrogéologue agréé sur les disponibilités en eau et la définition des périmètres de protection (Procédure périmètre de protection) basé sur des modélisations (les forages ne seront à ce stade pas encore réalisés, seulement localisés) ;
- Validation des périmètres de protection et de la disponibilité en eau (et de la DUP) suite à la réalisation effective des forages.

Leurs interventions pourront être amendées en cours de procédure si besoin est.

Le **nombre de vacations** est fixé selon le **barème suivant et par hydrogéologue agréé** auquel pourra s'ajouter les frais éventuels de déplacements et autres frais sur la base de factures :

- Prise de connaissance des études préliminaires aux travaux :
 - ✓ Bibliographie, études des documents et expertises réalisés : **20 vacations par HA**
 - ✓ Réunion (s) : *5 vacations par HA et par réunion* ;
 - ✓ Note après réunion rédigée par les HA : *5 vacations par HA et par réunion* ;
 - ✓ Rapport préalable aux travaux (avis sur dossier LSE) : **30 vacations par HA**
- Avis de l'HA sur les disponibilités en eau et la définition des périmètres de protection.
 - ✓ Réunion (s) : *5 vacations par HA et par réunion* ;
 - ✓ Note après réunion rédigée par les HA : *5 vacations par HA et par réunion* ;
 - ✓ Avis sur l'exploitation et les périmètres de protection (basé sur modélisations) : **50 vacations par HA plus 10 vacations par forage** du champ captant
 - ✓ Réunion de présentation de l'avis : **10 vacations par HA**
- Validation des PPC et de la disponibilité en eau (et de la DUP) suite à la réalisation effective des forages : **15 vacations par forage, un seul HA par forage ou 10 vacations par HA si les deux HA interviennent.**

Je vous saurais gré de bien vouloir leur transmettre toutes les études disponibles et de leur fournir toutes éventuelles études complémentaires nécessaires à leur expertise.

Mon service reste à votre disposition pour toutes informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de la considération distinguée.

 La Directrice de la Délégation
Départementale de la Gironde

